

ou le gros ou le petit manufacturier ne peuvent subir cette concurrence dans les conditions actuelles. On demande presque partout que le Gouvernement adopte une mesure sévère contre le "dumping" afin de protéger les produits et les industries du pays. Les gros et les petits manufacturiers du pays sont forcés de lutter contre des conditions économiques presque intolérables à cause de la concurrence du manufacturier d'Allemagne où la main-d'œuvre coûte moins cher, où les heures de travail sont plus longues et dont le numéraire est déprécié. On ne paye pas là-bas les lourds impôts que nos manufacturiers sont forcés de payer ici. Ces impôts sont devenus un embarras et un fardeau pour le commerce et l'industrie au Canada, et j'ignore combien de temps cette situation peut durer. Quelqu'un a lu dans la Chambre l'autre jour, une lettre à ce sujet dans laquelle on disait que nos manufactures fermaient leurs portes, que nos gens étaient forcés de chômer tandis que l'Allemagne est prospère, bien des gens au Canada sont à la charge du public ou ont toutes les peines du monde à subvenir aux besoins de leurs familles. L'autre soir, j'ai produit dans cette Chambre quelques-uns de ces articles de production allemande que l'on avait envoyés ici de Toronto, dans le but de démontrer l'impossibilité, avec la clause actuelle relative au "dumping", de subir la concurrence des marchandises qui nous viennent d'Allemagne ou des Etats-Unis.

Quelles mesures le Gouvernement se propose-t-il de prendre à ce sujet? Un grand nombre de gens s'en vont aux Etats-Unis. Plusieurs industries ont fermé leurs portes et d'autres souffrent faute de mesures qui les protégeraient. Je prie le ministre, même après ce qu'il a dit ici aujourd'hui et ce qu'il a dit l'autre jour, de faire quelque chose pour protéger le petit manufacturier et les autres qui sont à la merci des étrangers à cause des conditions qui existent avec la clause actuelle du "dumping". La clause du "dumping" était une bonne doctrine libérale il y a quelques années lorsque le ministre des Finances (M. Fielding) était en fonction. Il se rendit compte de la situation il y a plusieurs années, et reconnut la nécessité de protéger l'artisan et l'ouvrier canadiens, et il fit quelque chose en ce sens. Mais aujourd'hui, les vanes sont ouvertes, et les marchandises d'Europe de toutes sortes inondent le Canada et j'ignore quel en sera le résultat.

Prenez l'industrie de la chaussure dont on a tant parlé dans cette Chambre et au dehors. Nous avons beaucoup souffert par suite de la situation actuelle. Vu la production en grande quantité dans les pays européens, on a vendu

[M. Church.]

des chaussures en Canada pour un dollar et demi quand des chaussures semblables ne pouvaient être fabriquées par les ouvriers canadiens pour moins de deux, trois ou quatre dollars. L'Angleterre adopte maintenant une clause antidumping. La loi pour la sauvegarde des industries constitue un moyen indirect de le faire peut-être, mais on a jugé nécessaire de prendre des dispositions pour sauvegarder les industries d'Angleterre. Les Etats-Unis font la même chose. Je demande au ministre, qui est plus au courant des choses commerciales du pays que personne autre, d'étudier la situation et d'avoir quelque égard pour les protestations unanimes venant de la ville que je représente et de tout le Canada et de prendre quelque mesure pratique en vue de prévenir le dumping des marchandises européennes en Canada, dumping qui se fait d'une façon colossale au point d'avoir pour effet de faire fermer les portes de mainte usine canadienne, ce qui cause du chômage et porte nos citoyens à émigrer.

M. EVANS: Je me demandais si l'honorable député de Brant (M. Good) avait reçu une réponse convenable à sa question. J'ai raison de croire la clause antidumping ne doit pas être appliquée dans le sens primitif de la loi. Selon moi, la clause antidumping n'est appliquée que lorsque les marchandises sont vendues à 5 p. 100 de moins pour l'exportation qu'elles ne se vendent dans le pays d'origine.

L'hon. M. ROBB: C'est exact.

M. EVANS: J'ai raison de croire que la loi antidumping est appliquée d'après le prix fixé à l'instigation des manufacturiers canadiens, au lieu d'être régie par le prix dans le pays d'origine; de plus, des marchandises qui sont sur la liste des articles admis en franchise tombent aussi sous le coup de la loi antidumping, et le droit du dumping a été exigé sur des marchandises qui ont été importées en ce pays alors qu'elles avaient été achetées au prix régulier en Grande-Bretagne. J'aimerais à obtenir quelques renseignements à ce sujet. Les autorités douanières exerçant déjà le pouvoir que cette disposition devait leur donner, la question est de savoir si ce pouvoir continuera d'être exercé quand même nous adopterions cette clause.

M. KENNEDY (Glengarry): Le ministre voudrait-il nous dire d'une façon générale ce qu'il considère être l'objet de la clause antidumping?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami de Saskatoon (M. Evans) paraît connaître bien la situation. La clause s'applique quand les marchandises sont vendues à moins de 5 p.